L'ABBAYE NOTRE-DAME DE MONTIVILLIERS AU DIOCÈSE DE ROUEN

DES ORIGINES AU XVIe SIÈCLE

PAR

YVONNE AUBERT

AVANT-PROPOS

Étude de la vie d'une communauté du moyen âge, aux confins du pays de Caux et de la vallée de la Basse-Seine.

INTRODUCTION

Le chartrier de l'abbaye ; les pertes qu'il a subies ; son état actuel. Autres sources diplomatiques. Sources narratives.

Critique des sources : la pancarte de Guillaume le Conquérant et les bulles de confirmation de Célestin III et d'Innocent III.

Les historiens de l'abbaye.

BIBLIOGRAPHIE

CHAPITRE PREMIER

LE MONASTÈRE.

- 1. Étude des origines. L'abbaye a été fondée par saint Philibert, vers 682, et détruite par les Normands. Les ducs normands la relèvent. Un moment prieuré de Fécamp (1025-1034), elle est rendue indépendante par le duc Robert le Magnifique, qui lui accorde de grands biens et l'affranchissement des coutumes épiscopales pour son église et plusieurs autres : ce privilège et le territoire auquel on l'applique seront appelés l'Exemption.
- 2. Situation et description du monastère. L'abbaye est située dans la vallée de la Lézarde, affluent de l'estuaire de la Seine. Elle est formée de bâtiments disposés autour de trois cours, le long de la rivière, avec de grands jardins. Elle occupait environ le cinquième de la ville.
- 3. Formation du temporel. Constitué à l'origine par les fondations ducales, il s'y ajoute, au xie siècle, des dons importants de seigneurs normands : ce sont fréquemment des dots de religieuses. Quelques-uns se remarquent encore au xiie siècle. Au xiiie siècle, cette source est tarie : l'installation est terminée, l'exploitation se développe. Échanges de dîmes, achat de rentes, nombreux dons pieux de peu d'importance.
 - 4. Description du temporel. Les églises et les

dîmes en forment l'ossature. Les simples revenus et les possessions fragmentaires se groupent autour d'elles. Le territoire de l'Exemption. Les biens dans les diocèses de Rouen, Lisieux, Bayeux, Séez et Coutances. Les biens d'Angleterre, leur don vers 1240 à l'abbaye de Netley. Le prieuré de Saint-Paul-lès-Rouen.

5. Historique du monastère. — Sensibilité de l'état économique de l'abbaye aux événements extérieurs : la crise de 1204, la guerre de Cent ans. Fuite des religieuses en 1357 et 1415. Éveil de l'esprit d'indépendance chez les vassaux de l'abbaye à l'occasion des guerres. Au début du xvie siècle, l'état économique du monastère s'améliore et l'on reprend les constructions. En 1528, l'abbaye est mise en commende.

CHAPITRE II

LA VIE INTÉRIEURE DU MONASTERE.

- 1. L'observance de la Règle. L'abbaye suit la Règle de saint Benoît. Elle avait des constitutions propres, qui paraissent s'être transmises oralement. Dans les périodes de calme, les archevêques veillent à l'observance de la règle; dans les périodes troublées, le relâchement est fréquent à l'abbaye.
- 2. L'administration du monastère. L'abbesse est élue par les religieuses; elle doit être bénie par l'archevêque de Rouen, à qui elle prête serment. Les fonctions de l'abbesse sont triples: elle est directrice de la Communauté, chef spirituel de l'Exemption, seigneur féodal. Elle est assistée de conseils: le Chapitre, les mères discrètes. Elle vit le plus souvent à part de

la Communauté. Ses devoirs l'obligent à de fréquents rapports avec l'extérieur.

Les officières, notamment la trésorière, la pitancière et la célerière, l'aident à administrer le monastère. De l'abbesse dépendent des officiers ecclésiastiques pour les charges spirituelles et des officiers laïques pour les autres.

3. La vie religieuse. — Les fidèles participent à la vie religieuse de l'abbaye par des fondations de toutes sortes : luminaire, messes, obits, chapellenies. Ces fondations créent beaucoup d'obligations aux moniales et la prière pour les morts tient une place importante dans leur vie religieuse.

Les archevêques attachent une grande importance à la vie religieuse de l'abbaye : ils déplorent la rapidité des offices, le manque de livres liturgiques, la frivolité de certaines cérémonies. Les périodes de troubles lui sont néfastes.

4. La vie matérielle à l'abbaye. — La vie en commun était de règle, mais il y fut souvent dérogé. Pendant la guerre de Cent ans, chaque religieuse prend elle-même en nature sa nourriture chez les marchands; plus tard, on versera à chacune une somme forfaitaire. Toutefois, la dureté du climat pouvait justifier bien des adoucissements de la règle. La vie intellectuelle ne paraît pas avoir atteint un niveau élevé. Les travaux grossiers étaient effectués par des servantes. Aux temps de relâchement, le soin de la toilette et une vie semi-mondaine n'étaient pas inconnus au monastère.

CHAPITRE III

RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU MONASTÈRE.

1. L'exploitation du temporel. — Le mansus indominicatus comprenait les manoirs, les granges à dîme, les terres provisoirement hors de fieffe. L'abbaye n'en tirait pas de revenus importants, car la région était pauvre en eaux et forêts. Certains de ces biens étaient baillés à louage, d'autres confiés à la surveillance d'un prévôt.

Le domaine fieffé était évalué, au xviie siècle, à 1.600 acres. Il était occupé par des vavasseurs (nobles et roturiers), des tenants en bourgage (caractère mixte des bourgages de Montivilliers et d'Harfleur), des vilains (sous ce nom sont compris les anciens hôtes et bordiers, qui disparaissent au xime siècle). Des services avaient été rachetés : brésage, herbage, porcage, préage, brebiage. D'autres, en grand nombre, pesaient sur beaucoup de tenants en bourgage comme sur les vilains. Les redevances étaient en argent et en nature : cens et surcens, champarts et rachat de services. Droits seigneuriaux : banalités, coutumes nées des tonlieux, usages, droits casuels, dîmes. Ces droits sont souvent baillés à louage, les dîmes surtout; toutesois, certaines dîmes, étroitement mêlées à des champarts, restèrent pour ce motif dans le dominium de l'abbave.

Revenus tirés du commerce : la licentia de navi, le port d'Harfleur, les halles et marchés de Montivilliers (le haslagium n'est pas une coutume, mais un loyer). Revenus tirés de l'industrie : les salines.

Les offrandes des fidèles. Les droits de sépulture.

2. L'affectation et l'emploi des revenus. — L'abbaye possède un fonds commun, administré par l'abbesse, pour la dépense générale du couvent; mais à chaque office sont attribués des revenus particuliers : office de la trésorière, de la pitancière, de l'aumônière, de la sacristine, de l'infirmière. Chaque office avait aussi ses charges.

L'abbaye, qui percevait des revenus dans différents pays, y entretenait aussi des relations commerciales, en rapport avec les productions du lieu (bétail en Basse-Normandie). Centre de l'économie de sa région, elle y joua un rôle important d'établissement de crédit agricole, à en juger par les nombreux achats de rente qu'elle fit dans la seconde moitié du xiiie siècle. Taux ordinaire : 10 %. Pas de trace de mort-gage et vif-gage. L'accroissement de ses revenus conduit l'abbaye à augmenter le nombre des religieuses; mais elle déséquilibre ainsi son budget et se plaint bientôt de la gêne. La guerre de Cent ans aggrave la situation. Aux xive et xve siècles, il n'y a plus de revenus à employer.

3. Résultats économiques. — Le port d'Harfleur, avant-port de l'abbaye, lui appartient jusqu'au xiire siècle. Influence probable de l'abbaye sur son développement. La dîme des forêts de Lillebonne et de Fécamp: rôle des vassaux de l'abbaye dans leur défrichement. Grâce au crédit pratiqué par l'abbaye, mise en valeur et prospérité de la région agricole environnante. Aide probable à l'industrie de Montivilliers: le drap, les cuirs. Surveillance rigoureuse du commerce drapier, d'où la renommée de cette production. Les halles sont bien entretenues par l'abbaye, d'où fort marché à Montivilliers.

Après la guerre de Cent ans, l'abbaye contribue largement au relèvement du pays ruiné, par ses afieffements avantageux, mais à charge d'essarter et de réédifier.

4. L'œuvre charitable. — La Règle en fait une obligation. La charité est volontiers pratiquée par l'abbaye. L'aumône aux portes, en argent et en nature. La création et la dotation de l'hôpital de Montivilliers par l'abbaye (1241). Son temporel est géré par l'aumônière.

Influence de l'activité charitable de l'abbaye sur la région.

CHAPITRE IV

LA VIE EXTÉRIEURE DU MONASTÈRE.

- A. LE MONASTÈRE DANS LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIAS-TIQUE.
- 1. Relations avec les établissements monastiques. Monastère bénédictin indépendant, l'abbaye n'a jamais été affiliée à aucune congrégation. Ses relations étroites avec Fécamp, ses rapports avec les autres abbayes normandes. Échanges d'abbesses et de religieuses. Association de prières entre abbayes. Les rouleaux des morts. Les accords sur les questions temporelles (très peu de procès monastiques à Montivilliers). Les demandes de reliques entre monastères.
- 2. Rapports avec l'Ordinaire. L'abbaye prétendait, en s'appuyant sur un acte subreptice, au privilège d'exemption, mais ses titres ne lui accordaient que l'exercice de la juridiction épiscopale sur un territoire de douze à quatorze paroisses : l'Exemption de Montivilliers.

Les archevêques, qui avaient peine à supporter ce privilège, luttèrent constamment pour le restreindre, tandis que l'abbaye essayait de l'élargir, d'où une série de conflits pour le droit de visite et de correction du monastère par l'archevêque et du droit de juridiction épiscopale par l'abbaye, entre les abbesses et les archevêques : Robert Poulain (en 1210-1219), Pierre de Colmieu (1232-1237), Eudes Rigaud (1258-1260), Gilles Aycelin (1314), Guillaume de Lestrange (1378). Essai de réforme de l'abbaye par Georges Ier d'Amboise (1493-1510). Habiles manœuvres d'Eudes Rigaud pour obtenir le consentement de l'abbaye à son droit de visite. La procuration à Montivilliers.

3. Rapports avec les autres évêques. — L'Exemption de Montivilliers étant soustraite à l'archevêque de Rouen, l'abbesse peut y faire exercer les fonctions inhérentes au pouvoir d'ordre par un évêque de son choix. Elle s'adresse généralement à un suffragant de l'archevêque ou à un évêque in partibus.

Le cas échéant, les évêques des autres diocèses rappellent l'abbaye à ses devoirs de décimateur.

4. Relations avec le Saint-Siège. — La Papauté ne reconnaît pas à l'abbaye, malgré ses instances, le privilège d'exemption, mais, sur tous les autres points, le Saint-Siège protège le monastère : bulles de confirmation des biens et des droits, arbitrage des conflits entre l'Ordinaire et l'abbaye, avec des sentences généralement favorables à celle-ci.

L'abbaye met à profit la mésentente entre les papes d'Avignon et les archevêques de Rouen pour obtenir, en 1384, une bulle d'exemption totale, qui sera révoquée peu après.

Une autre bulle du pape Clément VII (5 juin 1387),

non révoquée, permettait à l'abbaye d'organiser son Exemption comme un « petit diocèse ».

5. Le monastère chef spirituel. — L'église abbatiale est la cathédrale de l'Exemption. Elle a son Chapitre de chanoines. Les curés et les paroissiens de l'Exemption viennent une fois l'an rendre hommage à l'abbesse.

L'abbaye se dit curé primitif de toutes les églises de l'Exemption. Elle a des droits encore plus étendus sur le prieuré de Saint-Paul et les trois paroisses de Montivilliers.

Les officiers de la juridiction ecclésiastique : le doyen, l'official, le promoteur et le secrétaire.

Les synodes de l'abbaye. Les paroisses de l'Exemption. Les vicairies. L'abbaye et les curés de l'Exemption. Les droits de l'abbaye sur la paroisse Saint-Sauveur.

- B. Le monastère dans la société laïque.
- 1. L'abbaye et les ducs de Normandie. Les ducs de Normandie ont restauré et doté l'abbaye de Montivilliers. En lui confiant un grand rôle, ils lui donnèrent de grands privilèges, mais, devenus rois d'Angleterre, ils délaissent peu à peu le monastère. Les confiscations de Jean sans Terre. L'abbaye abandonne ses biens anglais.
- 2. L'abbaye et les rois de France. La protection royale sur l'abbaye est efficace. La royauté ne dote pas l'abbaye, mais lui paie régulièrement ses rentes et défend ses privilèges. Le roi protège l'abbaye même contre ses propres officiers.

Les devoirs de l'abbaye envers la royauté : le service d'ost, les nouveaux acquêts (lettres d'amortisse-

ment de 1279), les aveux et dénombrements (délais à partir de 1399, premier aveu rendu en 1410).

Le roi d'Angleterre, sur le trône de France, sou-

tient également l'abbaye.

La royauté est donc considérée par l'abbaye comme sa protectrice, ce qui facilite l'instauration de la commende.

- 3. Rapports avec les seigneurs voisins. Les grands seigneurs des xie et xiie siècles sont des bienfaiteurs de l'abbaye. Aux xiie et surtout xiiie siècles, nombreux procès de patronage d'églises avec les seigneurs d'alentour.
- 4. Le monastère, seigneur féodal. A l'origine, droits complets de haute, moyenne et basse justice. Bientôt, l'exercice de la haute justice est restreint aux foires de l'octave de la Sainte-Croix.

Les plaids et gages-pléges. Les officiers de la juridiction temporelle.

La baronnie de Manneville. Le droit de jurée.

5. Les empiétements de l'administration royale. — Les officiers royaux se substituent à l'abbaye dans l'exercice de la haute justice (le bailli), des coutumes des foires et marchés. La royauté empiète sur les privilèges du monastère en s'arrogeant par la commende le droit de désigner l'abbesse.

CONCLUSION

Rôle historique de l'abbaye de Montivilliers : son activité spirituelle et temporelle sur le territoire de son Exemption.

APPENDICES

- I. LISTE DES ABBESSES.
- II. LES BATIMENTS DE L'ABBAYE.
- III. Un projet de reconstruction de l'église abbatiale au xvi^e siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES CARTES — PLANS — PHOTOGRAPHIES

